

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 44

Artikel: Inauguration du monument de Winkelried à Sempach
Autor: Blanc, S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-177320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (franc de port).

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Instruction publique.

Nous avons sous les yeux l'avant-projet de loi sur l'*Instruction publique primaire*. Le *Conteur* se propose, dans des articles subséquents, de l'examiner et de le critiquer à divers points de vue. Pour aujourd'hui, il nous suffira d'indiquer les dispositions nouvelles contenues dans ce projet, que plusieurs de nos abonnés n'ont sans doute pas encore eu l'occasion de lire.

Il établit pour MM. les instituteurs trois classes de brevets, correspondant à trois chiffres de traitements. Les brevets de 3^e et de 2^e classe s'obtiennent à l'aide d'examens, tandis que celui de 1^{re} classe est conféré par le Conseil d'Etat aux régents qui, pendant six années consécutives, se sont distingués dans l'exercice de leurs fonctions.

Après avoir exercé pendant trois ans les fonctions de régent de 3^e classe, celui-ci est tenu de subir un examen pour l'obtention du brevet du 2^e degré. S'il échoue, son brevet du 3^e degré peut être renouvelé pour une année. Ce terme écoulé, il se représente à l'examen. Un nouvel échec le fait rayer du corps enseignant.

Le minimum du traitement des instituteurs est fixé de la manière suivante:

1 ^{er} degré,	900 francs,
2 ^e degré,	700 »
3 ^e degré,	400 »

Les régents perçoivent en outre un écolage de trois francs par élève, et leur traitement sera augmenté suivant les années de service dans la proportion ci-après:

de 5 à 10 ans	25 fr.
» 10 à 15 »	50 »
» 15 à 20 »	75 »
» 20 en sus »	100 »

Le traitement des institutrices varie de 500 fr. à 150, suivant les degrés. Les deux premiers degrés ont droit à l'écolage et aux augmentations indiquées plus haut.

Le canton de Vaud est divisé en cinq arrondissements scolaires, dirigés chacun par un inspecteur. Celui-ci reçoit un traitement de 2000 fr. et une indemnité de route.

Mais une innovation plus importante, c'est l'établissement d'écoles secondaires où l'on achèvera les études ébauchées dans les écoles primaires et où l'on apprendra la langue allemande. Ces écoles secondaires sont destinées aux deux sexes. Les études durent deux ans. L'instituteur attaché à ces écoles reçoit un traitement de 1200 fr. sans préjudice des augmentations accordées aux instituteurs primaires.

Nous ne voulons point terminer cette sèche et superficielle énumération sans remercier la Commission de son travail consciencieux. On peut avoir des opinions très-diverses sur les questions d'instruction primaire, mais chacun reconnaîtra avec nous le zèle déployé par la Direction de l'instruction publique et par ceux qu'elle s'est adjoints dans sa pénible tâche. Le Grand Conseil rendra justice, croyons-nous, aux sentiments qui ont inspiré la Commission, et s'il modifie quelque peu le projet, il ne saurait en détruire les bases, œuvre d'une haute réflexion et d'une saine pédagogie.

J. B.

Inauguration du monument de Winkelried à Sempach.

Le dimanche 11 septembre, le bourg de Sempach voyait se réunir dans ses murs une affluence considérable de citoyens, venus surtout des environs, et parmi lesquels le corps des officiers était particulièrement bien représenté. Un bon nombre avaient pris l'avance sur le chemin qui conduit à la chapelle de Winkelried, située à 20 minutes du village et par lequel devait passer le cortège.

On attendait, pour le départ, l'arrivée des citoyens de la ville de Lucerne, qu'accompagnait la musique militaire de cette ville. Enfin, à 5 heures, tout était prêt et le cortège se mettait en marche au son de la fanfare, puis continuait silencieux et recueilli jusqu'au lieu témoin des hauts faits d'armes des Confédérés, où fut d'abord construite la chapelle de Winkelried, et, cette année, le monument destiné à perpétuer à jamais la mémoire du héros.

Une petite tribune était placée devant le monument.

Le cortège se rangea en cercle tout autour, et la musique se fit entendre de nouveau, puis une société de chanteurs entonna l'hymne à la sagesse, à la patrie et à la liberté; après quoi le colonel von Matt, de Lucerne, monta à la tribune. Rappelant les actions héroïques accomplies à Sempach, il montra combien était grand le danger que couraient et la ville de Lucerne et la jeune Confédération, et combien nous devons avoir en haute estime celui qui avait frayé un chemin à la victoire et donné sa vie pour les sauver. Son discours, bien qu'assez long, fut écouté avec un respectueux intérêt; la plupart des assistants tête découverte, malgré la pluie qui depuis un moment commençait à tomber: tous paraissaient fort émus.

On entendit de nouveau la musique, puis un chœur, après quoi le curé de Sempach, en costume bourgeois, monta à la tribune. Il explique la signification de ce monument et remercie tous ceux qui, par leur patriotique concours, ont rendue si facile l'œuvre du comité. Il fait à son tour l'histoire de ces temps primitifs de la Confédération. Pour lui Winkelried est plus qu'un héros, c'est un héros chrétien. Il montre comment les vertus qui font le bon citoyen, le bon fils et le bon père de famille, comment le dévouement à ses concitoyens, le sacrifice de sa vie au salut de son pays, découlent naturellement d'un cœur éminemment pieux.

Après ce discours, la musique joua de nouveau, puis le corps des officiers, musique en tête, fit deux fois le tour de la chapelle de Winkelried, pendant que la foule des assistants descendait au village et gagnait ses foyers: la fête était terminée.

Le monument de Winkelried est des plus simples. C'est un bloc de marbre brut passablement élevé; une partie de la face qui fait vis-à-vis à la chapelle est polie et porte cette inscription:

WINKELRIED
HAT DEN SEINEN
DIE BAHN GEMACHT.
1386.

Soit traduit librement en français:

Winkelried
a ouvert aux siens
le chemin de la victoire.
1386.

La chapelle vaut la peine d'être visitée. Outre un grand tableau représentant la bataille, on y voit des drapeaux et des lances pris à l'ennemi, l'inscription des noms de tous les hommes, tant des Confédérés que des nobles tués pendant le combat, les noms des nobles sont accompagnés de leurs armoiries.

S. BLANC.

Les Abbayes de Lutry.

Pour satisfaire au désir de l'honorable *montagnard* de Bex (n° 36 du *Conteur*), je viens vous donner quel-

ques détails sur les trois Abbayes de Lutry. La plus ancienne est celle du mois de mai dite des *gris*, sans doute parce qu'il fallait, pour assister à la parade et au tir, avoir mis l'habit gris de fer, comme le dit le règlement; elle fut fondée le 7 juin 1736, avec l'autorisation de LL. EE. de Berne. Vient ensuite la *Réunion d'automne*, dont la fête annuelle a lieu ordinairement dans le mois de septembre ou au commencement d'octobre; elle fut fondée en juin 1816, pour célébrer, d'après le premier article du règlement « l'heureuse époque ou notre canton a été affermi dans son indépendance. » Puis enfin, l'*Union des jeunes gens* (prix de jeunesse), fondée en novembre 1845, et dont le premier tir eut lieu le 25 juillet 1846.

Une fête de tir assez intéressante, fondée sous la domination bernoise, et qui eut lieu pour la dernière fois le 5 mai 1824, était celle du *Papegay*. — On plaçait des perches superposées à une hauteur d'environ 200 pieds, terminée par une tige en fer de 5 à 6 pieds, portant un oiseau, de même métal, et de la grosseur d'un pigeon. Tous les bourgeois avaient droit d'y tirer et celui qui abattait l'oiseau était proclamé *roi du Papegay*; le baillif venait de Lausanne, en grande pompe, surveiller le tir, parce que le roi jouissait, pendant l'année de sa royauté, d'avantages assez importants qui lui étaient accordés par LL. EE.; les voici tels qu'ils sont inscrits sur le registre du tir:

- 1° De la franchise du fief appartenant à la ville;
- 2° De la franchise du halage;
- 3° De la franchise de l'ohmgeld;
- 4° Enfin, de la franchise des marques de bois à bâtir.

Il est facile de voir par là que LL. EE. cherchaient à encourager et à entretenir le goût du tir chez leurs bons et fidèles sujets de Vaud.

Permettez-moi encore un mot sur un tir à la cible fondé le 10 avril 1790. Chaque bourgeois n'avait qu'un coup à tirer, le plus profond était roi et jouissait des mêmes avantages que le roi du Papegay; mais ce tir n'eut pas une existence bien longue, car il eut lieu pour la dernière fois le 1^{er} mai 1794. — Voici comme était réglée la levée de la cible (Règlement, art. 16.):

« La cible sera levée à 4 heures du soir et sera rendue à la Maison de Ville sans fifre ni tambour, sous la garde du secrétaire en fonctions et autres magistrats qui se trouveront fortuitement sur la place. »

Il paraît que, de 1736 à 1790, il y eut progrès du côté de la liberté, car pour fonder l'abbaye des *gris* il fallut demander la permission à LL. EE., et pour ce tir il n'y eut besoin que de celle du baillif; du reste, voilà ce qu'on lit au registre: « Le soussigné (qui était le Justicier B.) est chargé de très-respectueusement demander au très-noble et magnifique Baillif la permission de donner cours à ce tirage, etc. » — La permission fut accordée et signée « d'Erlach. »

Je dois ajouter, pour compléter mes renseignements, que ce tir n'était accessible qu'aux bourgeois habitant